



17 janvier 2012

**DEST. : TOUS LES PRÉSIDENTS DE SECTION LOCALE OU DIRIGEANTS
À L'ÉCHELON LE PLUS ÉLEVÉ**

OBJET : FORMAT DU CONGRÈS DU SEFPO

Le président de chaque section locale est automatiquement le premier délégué au Congrès annuel. Les procédures suivantes sont à respecter lorsqu'on :

- a. élit les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e délégués;
- b. retourne les formulaires d'accréditation;
- c. parle du Congrès annuel aux autres membres ou délégués et les informe sur les directives à suivre.

REMARQUE : Tous les délégués/suppléants/observateurs élus doivent être membres en règle, conformément aux articles 6 et 30 des Statuts du SEFPO.

On espère que cette information vous aidera à vous préparer ou à préparer d'autres délégués/suppléants/observateurs au Congrès annuel 2012. **Veillez distribuer toute l'information aux membres de votre section locale qui assisteront au Congrès.**

1. Statuts

L'article 13 des Statuts (version 2011) doit être lu attentivement.

2. Accréditation

Nous avons inclus à la présente un nombre suffisant de formulaires d'accréditation, compte tenu du nombre de délégués/suppléants/observateurs autorisés pour votre section locale.

Vu que le siège social ne peut savoir à l'avance quels seront les autres délégués/suppléants/observateurs présents, le président de chaque section locale reçoit le nombre de formulaires d'accréditation dont il a besoin, compte tenu du nombre de délégués autorisés pour sa section locale, conformément aux Statuts du SEFPO.

Jusqu'à	150 membres en règle	➤	1 délégué
151 à	300 membres en règle	➤	2 délégués

301	à	500 membres en règle	➤	3 délégués
501	à	800 membres en règle	➤	4 délégués
801	à	1 100 membres en règle	➤	5 délégués
1 101	à	1 500 membres en règle	➤	6 délégués
1 501	à	1 900 membres en règle	➤	7 délégués
1 901	à	2 300 membres en règle	➤	8 délégués
2 301		membres en règle ou davantage	➤	9 délégués

En outre, chaque membre du Conseil exécutif, les membres du Comité du Congrès, du Comité exécutif de la Division des membres retraités, les membres du Comité provincial féminin, les membres du Comité provincial des droits de la personne, les membres du Comité provincial des francophones et les membres du Comité provincial des jeunes travailleurs et travailleuses peuvent être délégués **indépendamment**. C'est-à-dire, ils sont en sus du nombre de délégués autorisé pour leur section locale.

Une fois que vos délégués/suppléants/observateurs ont été élus (dans le cadre d'une assemblée locale des membres), remettez-leur à chacun un formulaire d'accréditation. Le président est **automatiquement le premier délégué**. Toutefois, si le président de la section locale ne peut assister au Congrès (ou s'il y assiste à titre de membre d'un autre groupe, tel que le Conseil d'administration, le Comité du Congrès ou le CPF, CPDP, CPFr ou CPJTT), le vice-président de la section locale devient alors le premier délégué. Si le vice-président de votre section locale se présente comme premier délégué automatique, le formulaire d'accréditation **DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UNE LETTRE SIGNÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA SECTION LOCALE**, indiquant qu'il renonce à son droit d'assister au Congrès (ou qu'il participe en tant que membre d'un autre groupe) et qu'il délègue ce droit au vice-président de sa section locale.

- i. Chaque formulaire d'accréditation, y compris celui du président, doit être signé par deux (2) dirigeants de votre section locale. Les délégués qui sont dirigeants de la section locale peuvent signer leur propre formulaire d'accréditation avec un autre dirigeant. Dans le cas des membres d'un comité, leur propre signature suffit sur le formulaire d'accréditation.
- ii. Veillez à remplir un formulaire d'accréditation distinct pour **CHAQUE** délégué que votre section locale est en droit d'envoyer.
- iii. La copie blanche de l'original est conservée par le délégué, qui **DOIT** la présenter pour recevoir son insigne de délégué au Congrès.
- iv. Les autres copies **DOIVENT** être reçues à votre Bureau régional **AU PLUS TARD LE 5 mars 2012**.
- v. Veillez à remplir tous les formulaires d'accréditation au complet; nous n'aurons ainsi pas à vous contacter pour obtenir de plus amples renseignements et la confirmation de votre inscription ne sera pas retardée.
- vi. Nous n'accepterons pas les photocopies du formulaire d'accréditation. Le siège social doit avoir l'original du formulaire dans ses dossiers.

- vii. Si vous oubliez d'apporter votre formulaire d'accréditation au Congrès, vous devez montrer votre carte syndicale ou demander au président de votre section locale ou à un membre du Conseil exécutif de vous inscrire, pour autant que le SEFPO ait l'original de votre accréditation dans ses dossiers. Pour vous inscrire, vous devez communiquer avec le Comité d'accréditation au Congrès.
- viii. Si vous perdez votre insigne du Congrès (qui vous est remis à l'inscription), sachez que vous ne pourrez pas obtenir de nouvel insigne.

3. **Suppléants et observateurs**

Une section locale peut élire et envoyer des délégués jusqu'au nombre de délégués auquel elle a droit. Le nombre d'observateurs n'est pas limité par les Statuts, mais l'espace au Congrès est extrêmement restreint et les sections locales sont par conséquent priées de garder le nombre d'observateurs à un minimum.

- i. Si votre section locale envisage d'envoyer des suppléants ou observateurs au Congrès, veuillez remplir les formulaires d'accréditation de suppléant ou observateur ci-joints et les retourner à votre Bureau régional **AU PLUS TARD LE 5 mars 2012**. N'oubliez pas d'indiquer le classement des suppléants sur les formulaires d'accréditation, c.-à-d., 1^{er} suppléant, 2^e suppléant, etc.
- ii. Si un suppléant doit devenir délégué, le changement sera apporté dans l'ordre indiqué pour les suppléants, c.-à-d., 1^{er} suppléant, 2^e suppléant, etc.
- iii. **Tous** les frais engagés par les suppléants et observateurs au Congrès sont pris en charge par la section locale.
- iv. Un suppléant ne peut **PAS** siéger dans l'enceinte réservée aux délégués s'il ne porte pas l'insigne d'un délégué absent de la même section locale **et** approuvé par le Comité d'accréditation. En tout autre temps, les suppléants et observateurs seront assis dans la section des suppléants/observateurs.
- v. Un observateur ne peut pas devenir ou remplacer un délégué ou un suppléant.
- vi. Le suppléant ou observateur doit conserver la copie blanche de l'original du formulaire d'accréditation du suppléant/observateur, qu'il **doit** présenter à son inscription au Congrès pour recevoir son insigne de suppléant ou observateur.

4. **Hébergement et dépenses**

- i. Les délégués/suppléants/observateurs sont priés de lire attentivement le **Guide des dépenses et de l'hébergement du Congrès annuel 2012**.
- ii. **Les délégués/suppléants/observateurs sont responsables** de prendre leurs propres dispositions de logement en s'adressant à l'un ou l'autre des hôtels du Congrès. La date limite pour la réservation des chambres d'hôtel est le 1^{er} mars 2011. Passé cette date,

les chambres et les tarifs préétablis ne seront plus garantis.

- iii. **Les délégués sont responsables** de payer leurs chambre d'hôtel, stationnement et note de téléphone, et pourront se faire rembourser ces frais en remplissant une demande de remboursement des frais. Tous les reçus doivent être conservés et soumis avec la demande de remboursement des frais. Les membres qui demandent une avance **doivent s'assurer d'inclure ces frais.**
- iv. Les membres qui réservent une chambre partagée **sont responsables** de trouver un compagnon ou une compagne de chambre.